



## pas de bulletin de salaire

Par **sousoupilou**, le **04/10/2011** à **14:52**

bonjour, voilà mon petit problème

j'ai été embauché en mai dans une société étrangère donc avec un contrat étranger. J'ai effectué un stage de 2 mois à l'étranger puis j'ai pris mon poste en France. j'ai en premier lieu signer un contrat anglais ou il est mentionné une période d'essai de 2 mois et un salaire de tant d'euros.

lorsque je suis revenu en France, j'ai signé un contrat en français mais la date d'embauche est inscrite au mois de juillet avec une période d'essai de 2 mois et rien sur le salaire. ( je précise c'est bien la même boîte)

j'ai 3 questions

- est ce normal que je sois moins payé qu'en Angleterre ?
- est ce normal qu'au début j'avais des bulletins de salaire anglais et depuis que je suis en France je n'en ai pas ? j'ai quand même mon salaire
- est ce légal de m'avoir fait faire 2 périodes d'essai ( de plus je n'ai eu mon contrat que mi septembre)

Par **P.M.**, le **04/10/2011** à **19:26**

Bonjour,

A partir du moment où vous changez de législation, le salaire peut être différent et une nouvelle période d'essai prévue puisqu'il y a changement d'employeur mais normalement le salaire devrait figurer au contrat de travail...

La délivrance d'un bulletin de paie est obligatoire pour chaque période travaillée et au minimum tous les mois...

Si vous pouvez prouver que vous avez travaillé sans contrat de travail écrit, vous étiez en CDI sans période d'essai, à condition de ne pas signer un contrat de travail antidaté...